



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2021 - 31		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 24/03/2021</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par le Parc Naturel régional de Lorraine (PNRL) pour la manipulation d'amphibiens dans le cadre d'opérations d'amélioration de la connaissance et de sauvegarde des amphibiens.	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandation

### Contexte

Dans le cadre des missions du PNRL, les chargés de mission et stagiaires souhaitent pouvoir procéder à la capture d'amphibiens avec relâché sur place pour des opérations visant à améliorer les connaissances et à sauvegarder les amphibiens sur le territoire du Parc.

Ces opérations consistent en :

- la réalisation d'inventaires scientifiques,
- l'encadrement d'une campagne de sauvetages des amphibiens lors des migrations nuptiales mise en œuvre par l'Association APPEL de Lérouville,
- le suivi de populations de Triton crêté sur des sites N2000.

La demande est déposée par le PNRL pour les trois prochaines années (2021 à 2023).

### Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations d'amphibiens concernés ?

### Supports de réflexion

- Dossier technique
- Cerfas

### Analyse du CSRPN

*Rapporteur: Jacques Thiriet*

1/ Le projet de sauvetage et suivi de deux populations d'amphibiens, dont les espèces sont listées dans le document Cerfa n°13616-01 (2), présente, outre l'intérêt de la protection directe apportée aux amphibiens par l'évitement des écrasements routiers, l'avantage d'une action pédagogique avec la participation de nombreux bénévoles. Il donnera lieu à la production d'un rapport annuel, et un jeu des données élémentaires d'échanges collectées au cours des opérations sera transmis à la DREAL. Les opérations projetées ne nuisent nullement au bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées, mais bien au contraire elles le favorisent. Le maintien dans un état de

conservation favorable des populations des espèces d'amphibiens n'est donc pas remis en cause.

2/ Le projet de réalisation d'inventaires scientifiques de la batrachofaune, dont le suivi des populations de Triton crêté, dans les sites Natura 2000, est décrit dans le document Cerfa n°13616-01 (1), qui présente au §A une erreur de dates : 2021-2023, et non pas 2020-2022.

La méthodologie des captures ainsi que les précautions sanitaires (désinfection des bottes et du matériel) sont bien décrites dans la note « Méthodologie et déontologie d'inventaires de la batrachofaune du PNRL ».

Cependant, parmi les méthodes de capture, il conviendra toutefois d'éviter la pêche au troubleau, qui est trop invasive, à la fois cause de stress et perturbations directes pour les espèces étudiées, ainsi que destruction des hydrophytes et déstabilisation du substrat. D'ailleurs le Cerfa rempli par le pétitionnaire ne retient comme méthodes de capture que : la pêche à la main, à l'épuisette ou à l'aide de nasses ; il exclut la capture au filet.

Sinon, la méthodologie correctement appliquée doit garantir la bonne exécution des opérations, et donc la préservation des populations d'amphibiens concernées.

Ces deux projets ne nuisent pas aux populations d'amphibiens présents, bien au contraire, et la dérogation doit donc pouvoir être accordée pour les trois prochaines années, soit de 2021 à 2023.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet donc un avis favorable pour leur exécution, assorti de la recommandation suivante :

### **Recommandation**

- éviter la technique de pêche au troubleau

E. Monchatre-Leroy, expert-délégué, vice-président de la commission Dérogation Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

